

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE  
DU CANAL DE CARPENTRAS



## Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 08/04/2024

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 22/04/2024

N° DELIBERATION : 2024-14

OBJET : COMPTE DE GESTION 2023

Nbre de membres en exercice	22
Nbre de membres présents ou représentés	19
Nbre de suffrages exprimés	19
VOTE	Pour
	Contre
	Absentions

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Frédéric FRIZET, André ROUX, Daniel LEYDIER, Guillaume VANDERSTEEN, Franck REY, Sébastien CLAUDEL, Guillaume GRETER, Olivier JACQUET, Michel BRES, Rémy SALIGNON, Brigitte TRAMIER, Thierry USSEGLIO (Syndics).

Syndics Titulaires ayant donné procuration :

M. Marie Hélène ARGENCE à M. André BERNARD  
M. Michel GONTIER à M. Guillaume GRETER  
M. Jean Marc LONG à M. Frédéric MAILLET  
M. Jérôme ROUCH à M. André ROUX

Absents Excusés : M. Michel RECORDIER, Clément LAUZIER, Stéphane POINT (Syndics).

Vu l'exercice du Budget 2023

Monsieur le Président informe le conseil syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par la trésorerie principale de Carpentras.

Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif de l'ASA.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ASA et les écritures du compte de gestion de la trésorerie.

Le conseil syndical  
Après en avoir délibéré

Décide

- Approuve le compte de gestion 2023
- Solliciter de Monsieur le Préfet l'approbation de cette délibération.



Pour copie conforme  
Le Président du Syndicat

ASSOCIATION SYNDICALE  
DU CANAL DE CARPENTRAS  
Le Président  


Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.